

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

DECISION

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R. 141-7 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 décembre 1973 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Picardie ;

Vu la note de service DGPAAT/SDEA/2014-105 du 10 février 2014 ;

Vu le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Picardie pour la période 2015-2021 adressé le 27 novembre 2014, accompagné de l'avis motivé commun des commissaires du gouvernement agriculture et finances ;

DECIDE

Article 1^{er}. - Le programme pluriannuel d'activité de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Picardie est approuvé.

Article 2. - La société d'aménagement foncier et d'établissement rural est chargée de la publication de son programme pluriannuel d'activité qui devra être accompagné des décisions d'approbation.

Article 3. - La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **22 DEC. 2014**

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Pour le ministre et par délégation,
la directrice générale des politiques agricoles,
agroalimentaires et des territoires

La Directrice générale des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires

Catherine GESLAIN-ARIELLE